Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

VILLE DE LAMBERSART

59130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUINZE OCTOBRE à 18 Heures,**

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 9 Octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ***35***

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; M. **BERTIN** Pierre, Mme **GERBER** Héloïse, M. **PIERROT** Antoine, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **DEWAS** Sabine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **LUCOT** Pascale, MM. **LAOUTID** Fouad, **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; M. **BLANQUART** David, Mme **CACHEUX** Martine, M. **MOUKRIM** Yassir, Mmes **DOUTRIAUX** Céline, **RAMON** Anne, MM. **VASSEUR** Quentin, **LEKIEFFRE** Guillaume, **LEMBREZ** Bertin, **DE RYCKE** Xavier, Mme **VANLEMMENS** Laurence ; M. **FRAPPART** Laurent, Mme **FARBOS** Nathalie, MM. **KINGET** François, **LEOSZEWSKI** Patrick, Mme **DOLIGNON** Valérie, M. **JIMENEZ** Franck ; MM. **SCHMITT** François, **BOISSE** Julien ; M. **GUNS** Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES ***au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :***
Mme **XAVIER** Julie, Adjointe au Maire [pouvoir à Mme **DOUTRIAUX** Céline] ;
Mme **NISOLLE** Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **CACHEUX** Martine] ;
Mme **PILLA** Claire, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **COUSIN** Chantal].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **VASSEUR** Quentin.

O B J E T

N° 26

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre de la gestion du service public de la restauration scolaire, la Ville de Lambersart souhaite optimiser l'organisation des repas, assurer la sécurité d'accueil des enfants, réduire le gaspillage alimentaire et inciter les familles à respecter les règles de réservation et d'annulation prévues par le Règlement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient d'approuver le nouveau Règlement intérieur de la restauration scolaire et de préciser clairement les modalités d'absence, de réservation et de régularisation financière (article 11 du Règlement).

Pour toute absence, les familles sont tenues de prévenir le service de restauration selon le calendrier de prévenance défini dans le Règlement intérieur. À titre exceptionnel, seule l'absence pour maladie peut être signalée hors de ce délai habituel, sous réserve d'en informer le service **avant 9 heures le matin même** par téléphone ou par courrier électronique. Le nombre de jours d'absence prévu doit être impérativement précisé dès le signalement.

De même, toute prolongation d'absence ou tout retour anticipé de l'enfant doit obligatoirement être signalé au service de restauration. À défaut de signalement ou en cas de prévenance hors délais, les repas initialement réservés seront facturés. Il est rappelé que prévenir l'établissement scolaire ne vaut pas signalement auprès du service de restauration.

Par ailleurs, afin de lutter contre les situations imprévues qui perturbent la gestion logistique du service, tout enfant se présentant au restaurant scolaire sans avoir été préalablement prévu fera l'objet d'une surfacturation : une **majoration forfaitaire de 1 euro par repas** sera appliquée aux familles au titre des frais administratifs.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Ville de Lambersart ;
- de voter l'instauration d'une majoration forfaitaire de 1 euro par repas pour tout enfant présent sans réservation préalable ;
- d'autoriser l'application de ces dispositions et de ce Règlement à compter du 1er janvier 2027.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE [MM. SCHMITT François et BOISSE Julien]

Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026

Affiché le 27 OCT. 2026

Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,

Quentin VASSEUR
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, soit par l'intermédiaire de l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 15 OCT. 2026
Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

VILLE DE
LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

RÈGLEMENT DE RESTAURATION MUNICIPALE
VILLE DE LAMBERSART

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement de service entre en vigueur à compter du mardi 1er janvier 2027 et abroge tout règlement antérieur.
Il définit les conditions dans lesquelles se déroule le service de restauration municipale et également les rapports entre les usagers et la Ville de LAMBERSART

Le service restauration est ouvert :

- Aux élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- Au personnel d'encadrement des enfants,
- Au personnel de service de restauration,
- Aux enfants et adolescents des centres de loisirs,
- Au personnel municipal,
- Aux autres usagers avec accord de la Ville.

Article 2 – Publication / communication

Le présent règlement est arrêté par Monsieur Le Maire de LAMBERSART.
Il est affiché :
Dans les sites de restauration et est téléchargeable sur le site internet de la Ville : https://lambersart.fr/la-restauration-scolaire

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

Article 3 – Fonctionnement du service restauration

Le service restauration est mis en place sur le temps de la pause méridienne pour permettre aux enfants et adultes de se restaurer entre deux périodes d'enseignement ou d'activités périscolaires ou extrascolaires.
Pour des raisons de sécurité, **l'inscription préalable des enfants au service est obligatoire.**
Les enfants qui ne seraient pas présents le matin ou l'après midi ne peuvent avoir accès à ce service. Par conséquent, les familles ne seront pas autorisées à récupérer les enfants pendant ou à l'issue du service de restauration municipale .
L'accès des parents aux locaux de restauration est strictement interdit sauf pour les représentants de parents d'élèves à la condition d'avoir préalablement déposé une demande auprès du service vie scolaire.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

Article 4 – Accueil et accompagnement des enfants

La Ville est organisatrice de ce service de restauration et de l'encadrement des enfants pendant la période de prise des repas.
Le personnel affecté à l'encadrement des enfants est placé sous l'autorité hiérarchique exclusive de la Ville
Les enfants de classes élémentaires et les centres de loisirs sont encadrés par :

- Des animateurs d'accueil collectif de mineurs sous l'autorité d'un Directeur diplômé 🎓

Les enfants de classes maternelles sont encadrés par :

- Des agents spécialisés des écoles maternelles et/ou des agents d'accompagnement 👶

Les enfants sont accueillis sur les sites de restauration de la Ville et s'y rendent :

- À pied 🚶 pour les écoles proches
- En car 🚌 pour les écoles plus éloignées

Article 5 – Incident et/ou accident sur le temps de la pause méridienne

Tout accident ou incident doit être signalé sans délai aux responsables du pôle Ville Éducatrice et faire l'objet d'une information auprès de l'enseignant de l'enfant, du Directeur de l'établissement scolaire et du représentant de l'enfant notifié sur la fiche sanitaire .
En cas d'accident grave, un service d'urgence sera contacté et un des représentants légaux de l'enfant informé immédiatement.

Article 6 – Comportement et discipline des enfants

Le temps de la pause méridienne doit être un temps de détente et éducatif. Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la charte de vie mise en place par l'équipe d'encadrement.
En cas d'indiscipline ou de comportement inadapté, la Ville se réserve le droit de prendre des dispositions allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant du service.

Article 7 – Enfants d'âge maternel

Chaque école maternelle publique ou centre de loisirs dispose d'une salle de restauration à proximité. Si un enfant présente des difficultés d'adaptation, la Ville peut suspendre provisoirement son accueil après en avoir informé la famille.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

📝 CHAPITRE 3 - INSCRIPTION AU SERVICE

Article 8 – Compétence en matière d'inscription

L'inscription des enfants au service restauration relève de la seule compétence de la Ville.

Article 9-1 – Inscriptions des enfants au service de restauration scolaire

Chaque année, **entre le dernier lundi du mois d'avril et le 13 juillet**, les familles doivent inscrire leurs enfants sur leur espace citoyen à l'activité : **le temps du midi** comprenant l'encadrement de l'enfant et le repas.

💻 Tout se fait en ligne via l'espace citoyen :

https://www.espace-citoyens.net/lambersart/espace-citoyens

Lors de l'inscription la famille doit :

📌 REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

- Effectuer les modifications intervenues dans la situation familiale et/ou les coordonnées (adresse, courriels téléphone etc..) dans votre portail citoyen.
- Préciser le type de menu : Traditionnel ou poisson végétarien (sans viande)
- Préciser les jours de fréquentation de l'enfant.

📌 FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Attestation de domicile de moins de 3 mois
- Copie du livret de famille
- Copie du carnet de vaccination
- La fiche sanitaire préalablement complétée
- Attestation de quotient familial délivrée par la CAF de moins de 3 mois ou par défaut l'avis d'imposition de l'année N-1

  NB : Le quotient familial pourra être réévalué à tout moment, sur justificatif à fournir au service Vie scolaire par email à : ecole@ville-lambersart.fr au plus tard avant la fin de la période en cours non facturée. Il n'y a pas de rétroactivité sur les factures déjà éditées.

Si le dossier de l'enfant est complet, un mail de confirmation sera envoyé.

Avant le 13 juillet, seules les familles ne disposant pas de moyens informatiques seront autorisées à réaliser l'inscription de leurs enfants directement au sein des services de la Ville.

⚠ Au delà du 13 juillet et avant le jour de la rentrée scolaire, les familles devront se rapprocher des services de la Ville pour compléter l'inscription sur formulaire papier.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

FRAIS DE GESTION

Une indemnité forfaitaire de 10€ sera appliquée en cas d'inscription effectuée :

- après le 13 Juillet avec fréquentation la première semaine de rentrée
- en cours d'année scolaire avec fréquentation en-dessous du délai de 72h ouvrables.

Cette indemnité ne s'applique pas aux nouveaux Lambersartois arrivés sur la commune après le 13 Juillet.

Article 9-2 – Inscriptions périscolaires et extra-scolaires des enfants au service

Hors période scolaire, les familles souhaitant bénéficier du service restauration pour leurs enfants fréquentant les centres de loisirs doivent le préciser lors de l'inscription à l'activité.

Article 10 – Enregistrement des Inscriptions

Les données sont saisies dans une base de données informatisée en conformité avec les dispositions de la loi 78/17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et de la réglementation du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

CHAPITRE 4 - COMMANDE DES REPAS

Article 11 – Réservation et commande des repas

Les familles doivent inscrire à l'un des menus à l'année (repris à l'article 12) et ce choix de menu s'applique pour toute l'année scolaire.

Pour garantir le bon fonctionnement du service, la réservation/annulation préalable des repas est obligatoire et doit être effectuée dans les délais cités dans le tableau ci-dessous.

Cette réservation peut être effectuée :

- **Sur le portail citoyen** : https://www.espace-citoyens.net/lambersart/espace-citoyens/
- **Par Email** : restauration@ville-lambersart.fr
- **Par téléphone** 03 20 08 03 60

Passé ces délais, il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer des prévisions repas.

Si l'enfant a un prévisionnel repas et qu'il est présent en classe mais pas sur le temps du midi son absence sera considérée comme non justifiée et le repas facturé.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

En cas d'absence, les familles doivent prévenir directement le service de restauration dans les délais ci-dessous :

L'enfant sera absent / présent le	La famille prévient le
Lundi	Jeudi avant minuit
Mardi	Samedi avant minuit
Jeudi	Mardi avant 9h00
Vendredi	Mercredi avant 9h00

Le signalement doit être effectué via le portail famille, par mail ou par téléphone.

À titre exceptionnel, seule l'absence pour maladie peut être signalée hors du délai habituel, sous réserve d'en informer le service de restauration avant 9h, par téléphone ou par mail. L'absence pour maladie concerne une journée complète : l'enfant ne peut pas être présent à l'école le matin et/ou l'après-midi tout en étant absent du service de restauration pour ce motif. Le nombre de jours d'absence prévu doit être précisé lors du signalement.

L'absence se prolonge	Retour anticipé
Prévenir impérativement le service de restauration en indiquant le nombre de jours d'absence	En cas de retour anticipé, informer impérativement le service de restauration de la date de retour.

⚠ **À défaut de signalement de l'absence ou de sa prolongation** dans les délais prévus, les repas réservés seront facturés.

⚠ **Attention** : prévenir l'école ne vaut pas signalement auprès du service de restauration. La famille doit contacter directement le service de restauration.

Pour tout enfant présent au service de restauration sans avoir été préalablement prévu, une majoration de 1 € par repas sera appliquée au titre des frais administratifs.

En cas de sortie scolaire :

Les repas sont annulés par le Service restauration, sous couvert de réception de l'information par l'école.

Article 12 – Prestations concernées, régime alimentaire :

Les menus sont élaborés entre le prestataire de restauration et la Ville et respecteront les besoins des enfants selon le **G**roupement **É**tude des **M**arché de la **R**estauration **C**ollective et de **N**utrition et sont conformes au programme Nutrition Santé et aux lois Egalim et Résilience.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

Les menus seront disponibles :

1) sur le site de la Ville https://www.lambersart.fr/la-restauration-scolaire
2) sur le portail web API « c'est prêt » accessible :

- Sur smartphone pour consulter à tout moment le menu du jour et les actualités hebdomadaires,
- Sur ordinateur pour consulter les activités, les menus du jour et des semaines à venir, et les ingrédients allergènes de chaque plat.

Votre enfant pourra bénéficier de l'un des menus proposés par la Ville de LAMBERSART :

- Un menu traditionnel (avec présence de viande)
- Un menu poisson-végétarien (sans viande)

Quel que soit le menu choisi à l'année, la loi Egalim impose qu'un menu végétarien soit proposé une fois par semaine, même pour les familles bénéficiant du menu traditionnel; il sera également proposé au moins un poisson chaque semaine pour tous.

🍽️ Le repas se compose de 4 composants :

- Entrée ou produit laitier
- Plat protidique
- Légumes , féculents
- Dessert

Le repas inclut le pain et l'eau en carafe à disposition.
Les repas pour les enfants de maternelles bénéficient d'adaptation lorsque cela est nécessaire. *(exemple l'escalope de volaille remplacera la cuisse de poulet)*

En cas de troubles de santé :

🚫 Par mesure de sécurité, aucun enfant présentant un trouble de santé nécessitant une attention particulière ne pourra être accueilli à l'activité temps du midi en dehors de la réalisation préalable auprès du médecin scolaire d'un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé.

Pour la mise en place d'un PAI (avec ou sans panier-repas), les familles doivent se rapprocher du Service Vie scolaire :

 03 20 08 44 44 | ✉ ecole@ville-lambersart.fr

Pour les enfants allergiques ou souffrant d'intolérances alimentaires nécessitant l'apport par la famille d'un panier repas sur le site de restauration, un protocole définissant les conditions de conditionnement et de dépose de ce dernier sera à signer.

Afin de garantir leur sécurité, les enfants déjeunant avec un panier repas, dispose d'un encadrement spécifique. La facturation est également propre à ces conditions d'accueil.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

Les familles s'engagent à fournir selon les recommandations du PAI de leur enfant une seconde trousse de secours à l'enseignant de leur enfant à l'intervenant chargé de l'encadrement de l'activité temps du midi.

La prise de médicaments est strictement interdite pendant la pause méridienne en dehors du cadre de la mise en place du PAI.

💳 CHAPITRE 5 - PAIEMENT DES REPAS

Article 13 – Tarification des repas :

La Ville de Lambersart a choisi de prendre à sa charge une partie du coût des repas. La participation « usagers » applicable aux convives est fixée par décision municipale et disponible sur le site de la Ville.

Article 14 – Facturation des repas en périodes scolaires

Le règlement des repas se fait par post facturation mensuelle. Les factures établies à terme échu prendront en compte les repas consommés et les repas non consommés signalés en absences non justifiées.

Les factures sont éditées et notifiées par e-mail aux familles vers le 10 du mois suivant et doivent être réglées en ligne ou en mairie au plus tard le 30 du mois.

La ligne de facturation sera notifiée dans la facture unique établie par la Ville et basée sur votre déclaration de quotient familial et la grille tarifaire votée par le Conseil Municipal.

En cas de séparation avec garde alternée et/ou paiement séparé, si l'information n'a pas été transmise préalablement au service vie scolaire avec copie du jugement de séparation ou d'un courrier signé des deux parents, la facture sera envoyée au parent identifié comme représentant N°1, charge à lui de la transmettre à son ex-conjoint.

Les règlements peuvent s'opérer de la manière suivante :

- 💻 Par carte bancaire via le site de la Ville,
- 🧾 Par prélèvement automatique,
- 🏛️ En numéraire, *(prévoir la somme exacte il ne sera pas rendu de monnaie)*
- Par chèque de banque **à l'ordre du régisseur des recettes** accompagné du talon de la facture. La somme indiquée en chiffre doit correspondre exactement à celle indiquée en lettres, avec la date, le lieu et la signature.
  Le chèque peut être déposé :

✔ soit dans la boite aux lettres rouge située devant l'entrée de l'hôtel de Ville
✔ Soit à Régie Accueil Multi Services Hôtel de Ville 19 av Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART.

📌 Toute demande de réclamation devra se faire dans un délai de 15 jours qui suivent la notification de la facture.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

Article 15 – Facturation des repas des centres de loisirs des mercredis et vacances scolaires :

Pour les centres de loisirs municipaux le coût des repas est intégré dans la facture du centre de loisirs, les absences justifiées seront déduites.

Article 16 – Retard de paiement /Gestion des impayés :

En cas de retard, un rappel sera adressé aux familles. Si le dossier n'est toujours pas régularisé, la facture sera alors transmise à la perception pour mise en recouvrement.

🗺️ CHAPITRE 6 - LIEUX DES SITES DE RESTAURATION

Article 17 – Les lieux de restauration :

Restaurant PASTEUR 🍴 **7 rue NADAUD**	• Élèves de l'école DESROUSSEAUX • Élèves de l'école PASTEUR • Enfants de la structure associative DESROUSSEAUX • Enfants des centres de loisirs Ville
Restaurant La FONTAINE 💧 **6 rue KLEBER**	• Élèves de l'école La FONTAINE • Élèves de l'école WATTEAU • Élèves de l'école SAMAIN • Enfants de la structure associative la cabane à grandir • Enfants des centres de loisirs Ville
Restaurant LANOY BLIN 🏠 **5 bis rue CHAMPÊTRE**	• Élèves de l'école LANOY BLIN • Élèves de CP et CE1 l'école Victor HUGO • Enfants de la structure associative Centre accueil de CANTELEU
Restaurant PERRAULT 📚 **Rue du BOURG**	• Élèves de l'école PERRAULT • Élèves de l'école BETTIGNIES • Enfants des centres de loisirs Ville
Restaurant MOZART 🎼 **2 bis allée Hélène Boucher**	• Élèves de l'école MOZART • Élèves de l'école Pierre LOTI • Enfants de la structure associative LES PETITS CONQUÉRANTS
Restaurant RAMEAU 🎻 **Place de la CESSOIE**	• Élèves de l'école RAMEAU • Enfants de la structure associative RAMEAU • Enfants des centres de loisirs Ville
Salle WATTEAU 🎨 **129 rue de la CARNOY**	• Élèves de l'école St NICOLAS • Élèves de l'école Victor HUGO sauf CP et CE1 • Enfants des centres de loisirs Ville
Salle Castel St GÉRARD 🏰 **Av LENOTRE**	• Élèves de l'école du Sacré COEUR

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE

👥 CHAPITRE 7 - COMMISSION DE RESTAURATION

Article 18 – Rôle de la commission :

Une commission « restauration » est chargée du suivi général du service restauration. Elle contrôle la qualité de prestation et les menus proposés.
Elle est présidée par l'Adjoint en charge de la restauration et comprend une diététicienne qui veille au respect de la réglementation et des recommandations applicables en matière de restauration collective ainsi que des représentants du prestataire, de la Ville et des parents d'élèves.

Article 19 – Fonctionnement de la commission :

La commission se réunit sur convocation à l'initiative de la Ville une à deux fois par an.

📌 CHAPITRE 8 - RENSEIGNEMENT UTILES

Service Vie Scolaire
 03 20 08 44 44 | ✉ ecole@ville-lambersart.fr

Service Péri et Extra Scolaire
 03 20 08 44 42 | ✉ perienfance@ville-lambersart.fr

Service Restauration
 03 20 08 03 60 | ✉ restauration@ville-lambersart.fr

🏛️ Adresse : 19 avenue Georges Clemenceau – 59130 LAMBERSART

🕒 **Horaires accueil familles** :

- **Scolaire** : mardi/jeudi 8h45–12h / 14h–17h, mercredi 9h–12h30
- **Vacances** : mardi/jeudi 8h45–12h30 / 13h30–16h

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DM261015_26**
Objet :	**Règlement de la restauration municipale**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgetaires
Identifiant unique :	059-215903287-20261015-DM261015_26-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20261015-DM261015_26-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.26 r__glement restauration municipale.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_26-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	425.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.26 anx.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_26-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	559.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2026 à 09h00min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2026 à 09h00min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2026 à 09h00min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2026 à 09h00min39s	Reçu par le MI le 2026-10-27